

S<sup>2</sup>LO

REPUBLIQUE  
FRANCAISE

DEPARTEMENT DE  
L'ARDECHE

ARRONDISSEMENT DE  
PRIVAS

## Registre des délibérations

### DÉCISION MUNICIPALE N°2025-119

**Objet : Protocole d'accord transactionnel entre ONYX ARA (tiers responsable) et la commune pour un règlement à l'amiable en interne d'un sinistre**

*Le Maire de La Voulte-sur-Rhône,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,*

*Vu les délibérations du conseil municipal en date du 26 mai 2020, 15 février 2022, du 30 juin 2022 et 15 septembre 2022 portant délégation du conseil municipal au Maire,*

*Vu la priorité mise sur la nécessité de réduire le taux de sinistralité de la commune,*

Le 22/10/2025, un panneau de signalisation à l'angle de la rue de la Paix a été percuté par un véhicule de la société ONYX ARA. Le panneau de signalisation est tombé à terre provoquant des débris sur la chaussée et sur la Place de la République. Hormis le coût pour le remplacement du panneau de signalisation, une jante d'un véhicule d'un usager en stationnement depuis le matin-même, a été endommagée par une bride de fixation tombée au sol lors de l'impact, en quittant la Place de la République.

La responsabilité de la société ONYX ARA a été reconnue.

Un devis de la société KRÖMM pour le remplacement du matériel détérioré de signalisation a été remis à la Commune pour un montant de 190.33 € TTC.

Un 2<sup>ème</sup> devis de la société RAYNAUD pour le remplacement du matériel détérioré du véhicule endommagé a été transmis à la commune pour un montant de 648.10 € TTC.

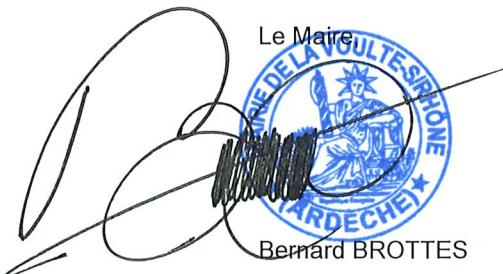
Une facture récapitulative incluant la main d'œuvre en interne pour la réparation du panneau de signalisation a été remise à la société ONYX ARA pour un montant total de 864.73 € TTC.

Un protocole d'accord transactionnel a été établi afin de clôturer définitivement à l'amiable, le litige survenu entre les deux parties.

### DECIDE

- **DE SIGNER** le protocole d'accord transactionnel pour un montant de 864.73 € TTC.

À La Voulte sur Rhône, le 08/12/2025

  
Le Maire  
Mairie de LA VOULTE-SUR-RHÔNE  
ARDÈCHE  
Bernard BROTTES

*Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication de la présente décision (R.421-1 et suivants CJA).*